



Matière organique Au cœur du système

La matière organique est un élément indispensable dans la production légumière. Elle ne nourrit pas seulement la plante ; c'est aussi un élément structurant du sol légumier. Pendant les années 80, la composition des sols bretons était préoccupante. Bien consciente de l'enjeu, la profession a structuré cette filière d'approvisionnement indispensable, permettant ainsi de maintenir la fertilité des sols.



La matière organique du sol est un élément clé de la fertilité :

- elle permet de maintenir une bonne structure (limite l'érosion et la battance, améliore la capacité de rétention en eau et le drainage, améliore l'aération du sol et le réchauffement au printemps, favorise la pénétration racinaire),
- elle alimente les végétaux en N, P, K et oligo-éléments en se minéralisant,
- elle stimule la vie microbienne du sol,
- et plus généralement, elle favorise la qualité et la productivité légumière.

Les clients ont bien compris ce lien direct entre la fertilisation et la qualité du légume. Depuis quinze ans, ils n'ont cessé d'exprimer des exigences de plus en plus fortes en matière de traçabilité. A ce titre, le cahier des charges du Cerafel mis en place en 1997 a permis de clarifier et même d'anticiper foule de questions. A tel point que notre cahier des charges a fait école et que la réglementation d'aujourd'hui en est largement inspirée.

Rappelons qu'aujourd'hui une trentaine de produits sont agréés par le Cerafel. On retrouve cette liste en page 47 de l'agenda Environnement-Qualité édité

tous les ans. Seuls ces produits agréés sont autorisés à l'épandage pour les producteurs adhérents. Des contrôles sont réalisés afin de s'assurer que les fournisseurs respectent le cahier des charges.

Rappelons également que l'échange paille-fumier entre agriculteurs ne nécessite pas d'agrément.

Ollivier Chesnais,
Responsable Environnement-Qualité - Cerafel



Bertrand Decoopman - Chambres d'agriculture de Bretagne

Un cahier des charges **essentiel**

Bertrand Decoopman est le spécialiste de l'agronomie légumière des Chambres d'agriculture de Bretagne. Il est le responsable produits "matière organique" pour le Cerafel. A ce titre, il suit les demandes d'agrément. Retour sur dix ans d'évolution du cahier des charges.

Peut-on rappeler le contexte de la mise en place du cahier des charges matière organique du Cerafel ?

La profession a d'abord exprimé son inquiétude dans les années 80 face à la faible teneur en matière organique des sols légumiers bretons. Les Chambres d'agriculture ont d'ailleurs mis en place un plan de relance agronomique et communiqué sur ce thème au début des années 90. Parallèlement, l'offre de matière organique s'est largement diversifiée en Bretagne-Nord. Le producteur avait le choix : fumier de bovins ou de volailles, composts urbains. Ces derniers étaient de très mauvaise qualité, chargés en inertes, c'est-à-dire en verre et en plastique et en métaux lourds. De nouveaux composts sont ensuite arrivés sur le marché : composts de déchets verts, composts de fumier de volailles, composts de déchets verts et de lisier de porcs, boues de stations d'épuration urbaines, boues de traitement de lisier de porcs... Face à cette offre de produits, les professionnels se sont interrogés sur l'intérêt et les risques quant à leur utilisation.

Au même moment, les demandes client en matière de traçabilité, de qualité et d'environnement ont monté en puissance. Le Cerafel a donc pris la décision de créer un cahier des charges matière organique dans le cadre de la démarche environnement-qualité en 1997.

Quels étaient les enjeux de ce cahier des charges ?

Il s'agissait en quelque sorte de faire la synthèse entre les exigences des clients et la crainte des professionnels. Il fallait en outre motiver les producteurs à utiliser plus de matière organique nécessaire pour une bonne structure du sol. L'idée était de concilier problématique sociétale, image du produit et solution agronomique pour le producteur.

L'originalité du cahier des charges est qu'il oblige tous les fournisseurs d'amendements organiques à obtenir un agrément du Cerafel avec des nouveaux critères d'innocuité. Il essaie également de favoriser les échanges entre les éleveurs et les légumiers.

A l'époque ce cahier des charges allait plus loin que la réglementation en vigueur, notamment au niveau des inertes. En outre dès le départ, le refus catégorique des boues et composts de boues de stations d'épuration urbaines a été exprimé très clairement.

Aujourd'hui, une quinzaine de fournisseurs industriels ont un agrément et ont signé une convention avec le Cerafel. Ils s'engagent à être contrôlés à tout moment par un organisme certificateur. Il faut préciser que l'agrément s'obtient après demande écrite et analyse du produit.

Comment les choses ont-elle évolué ?

Cela a apporté du confort et de la sécurité pour le producteur. Il ne doit pas utiliser des produits non agréés par le Cerafel. Le choix est plus facile à faire. L'offre des produits a beaucoup changé en l'espace de 10 ans. Rappelons que la zone légumière bretonne représente le premier marché de l'utilisation de matière organique en France avec un volume d'environ 250 000 tonnes.

Le fumier de bovins représente la première utilisation, y compris chez les mixtes lait-légumes. Il y a eu une très

forte diminution de l'achat à des négociants. La réglementation a aussi changé la donne avec notamment les limitations de transfert de cantons Zes à Zes. A l'inverse, on a assisté à un développement des échanges paille-fumier entre éleveurs de bovins et légumiers. On trouve également moins de fumier de volailles. Les composts d'ordures ménagères sont beaucoup moins présents ; des usines comme celles de Landerneau ou Pleumeur-Bodou n'ayant pas reçu d'agrément.

Par ailleurs, les industriels ont très nettement amélioré la qualité des composts d'ordures ménagères. Cela n'a plus rien à voir. Parallèlement, les composts de déchets verts, parfois associés à un lisier de porcs ou un fumier de volailles ont pris une place importante.

Au plan national, le cahier des charges a fait jurisprudence en quelque sorte ?

Oui, il a été de loin le plus diffusé au plan national et a servi de référence dans le cadre de la normalisation. Le travail mené en collaboration avec le syndicat de Launay Lantic et Veolia a fait boule de neige. Une quarantaine d'unités de ce type se mettent en place en France. En Bretagne, six usines de compostage vont voir le jour. 100 % des composts produits par Launay Lantic trouvent un débouché en zone légumière.

Quels sont les nouveaux défis à relever ?

Le phosphore est un problème dont les professionnels ont pris conscience. Ils ont exprimé le souhait à tous les groupements porcins que les boues issues des élevages n'aillent pas sur les zones légumières. L'essentiel des boues issues de centrifugation sont exportés actuellement hors de Bretagne.

Nous faisons face également à une réglementation incohérente qui conduit des producteurs à utiliser plutôt du minéral que de la matière organique. C'est aberrant. Le calcul en azote total dans les bassins versants en contentieux limite l'usage du compost alors que l'on sait très bien que l'azote de ces produits n'est pas efficace tout de suite. En effet, il agit sur trois ans voire plus et participe en outre à la structuration du sol et à limiter l'érosion. La profession expose actuellement son argumentaire aux pouvoirs publics pour réfléchir en termes d'azote efficace.





André Méar - Cléder

Echange paille contre fumier !

André Méar est producteur de choux, d'artichauts et de céréales à Cléder. Pour lui, l'apport de matière organique régulier et la rotation des cultures sont les deux piliers d'un système de production de légumes de qualité. Il a mis en place une convention d'échange paille-fumier avec un producteur laitier de Lannilis.



Dans quelles conditions avez-vous mis en place cette convention d'échange paille-fumier ?

C'est tout simple. Après avoir été mis en relation, nous avons commencé cet échange avec Joseph L'Aot de Lannilis il y a six ans. De mon côté, je cherchais de la matière organique à moindre coût et de son côté, il devait trouver des solutions de valorisation pour son fumier sous peine de devoir traiter ses excédents. Quand sa fumière est pleine, il me prévient et je demande à un transporteur d'aller chercher le fumier. En échange, je lui fournis la paille issue de ma production de céréales. Il n'y a aucune contrepartie financière, le transport est à ma charge. Bon an mal an, je reçois 300 m³ de fumier de bovins et lui, environ 25 tonnes de paille. Il faut préciser que nous avons eu besoin d'une dérogation puisque normalement les échanges entre deux cantons Zes sont interdits.

Cet échange vous satisfait-il ?

Oui, complètement. C'est simple et efficace. C'est un système à taille humaine basé sur le bon sens. Pour ma part, je suis ravi de disposer d'une matière organique de qualité. Tous les producteurs légumiers savent que le fumier de bovins reste le meilleur amendement organique. De plus, c'est quelque chose de très facile à mettre en place et « traçable ». De mon côté, tout est enregistré. Je suis persuadé que nous avons tout intérêt à développer ces échanges. Il suffit de mettre éleveurs laitiers et producteurs de légumes en relation.

Que vous apporte cette matière organique ?

Je considère que la rotation des cultures et l'apport de matière organique régulier sont les deux piliers de mon système de production. Nous savons que nos sols sont fragiles et ont besoin d'éléments structurants pour maintenir leur fertilité. En outre, lorsqu'on laboure et qu'on est obligé d'émietter le sol

pour implanter des mini-mottes par exemple, on casse la structure et nos sols se tassent. Si l'on ne fait rien, on accélère les phénomènes de battance et d'érosion. C'est pour ces raisons qu'il faut apporter régulièrement de la matière organique. Sinon, la qualité s'en ressent tout de suite. Nos légumes ne peuvent pas se développer correctement au niveau racinaire. Je pense qu'avec un sol bien portant, le producteur fait aussi des économies d'intrants, notamment au niveau du désherbage.

La matière organique agit lentement et ses effets se font ressentir sur la durée. Pour moi elle est indispensable. Nous connaissons tous les coûts des travaux de cultures, mais il serait intéressant de calculer le manque à gagner d'un producteur qui n'apporte aucune matière organique...



A retenir

Pour une bonne agronomie, sur une exploitation moyenne légumière, mettre 25 à 30 m³ tous les 2 à 3 ans d'un amendement organique type fumier de bovins ou compost.

Ne pas confondre engrais et amendement.

Le fumier de volaille est un engrais qui doit être utilisé à petites doses (7t/ha au maximum) uniquement après un précédent pauvre comme des céréales.

Les légumiers ne peuvent pas utiliser ni boues, ni composts de boues. Ils ne peuvent utiliser que des produits de commerce agréés, en plus des déjections échangées entre éleveurs et légumiers.



Guy Guillaume - Veolia

Le cahier des charges a tout changé

Guy Guillaume commercialise du compost auprès des agriculteurs depuis 20 ans. Pour lui, il y a un avant et un après le cahier des charges du Cerafel.

Quel est votre métier ?

Je travaille pour Veolia propreté. Je distribue auprès des agriculteurs des composts issus des sites de recyclage exploités par Veolia. Depuis 20 ans, j'ai eu l'occasion de travailler sur tous les sites de composts issus d'ordures ménagères : Saint-Malo, Ploufragan, Launay Lantic, Landerneau... Je suis chargé de trouver des débouchés.

Comment avez-vous vécu l'arrivée du cahier des charges ?

Cela a été une période charnière. Avant, le compost urbain était sale surtout au niveau des inertes. Le cahier des charges a donné un coup de semonce dans le métier. L'alternative était simple : évoluer ou disparaître. En outre il a fait prendre conscience de l'importance de la matière organique dans les sols, il lui a donné ses lettres de noblesse. D'une exigence a découlé un dynamisme.

Ce cahier des charges était exigeant en termes de métaux lourds et d'inertes. Si les boues ont été exclues dès le départ, les agriculteurs ont laissé une chance aux composts urbains qui respecteraient les seuils fixés. Deux collectivités ont saisi la balle au bond : Lantic et Landerneau. L'usine de Lantic a rapidement été modernisée et est devenue une référence nationale.

La relation avec l'agriculteur a-t-elle évolué ?

Oui, désormais le producteur demande d'abord si le produit respecte le cahier des charges Cerafel. Avec un produit certifié, l'agriculteur est tranquille. Il n'a plus de question à se poser sur les métaux lourds ou les inertes. De plus nos composts issus des déchets ménagers et des déchets verts sont riches en matière organique, ce qui intéresse le producteur de légumes pour structurer son sol.

Nous constatons que les légumiers ont ressenti le besoin de matière organique avant les autres. Aujourd'hui, les éleveurs sont devenus plus sensibles à ces notions de structure du sol et d'agriculture durable.

Votre métier a-t-il aussi évolué ?

Outre le traitement par Veolia Centre Ouest de 500 000 t de déchets par compostage pour une vente de 200 000 t, nous menons des essais sur ce thème avec l'Inra depuis 1998. Nous appuyons également la démarche des producteurs pour expliquer le problème de la directive nitrates et de l'azote total auprès des pouvoirs publics. Nous avons mandaté des experts en parallèle pour différencier dans la Directive nitrates les composts des autres produits, pour expliquer qu'il n'y a pas de lessivage avec le compost.



Guy Guillaume commercialise du compost auprès des agriculteurs depuis 20 ans.

Quels sont vos défis à venir ?

Nous souhaitons aller encore plus loin dans la valorisation de nos produits. Notre défi est de traiter tout ce qui est fermentescible avec un structurant type déchets verts et de valoriser le compost localement. Nous continuerons à viser l'excellence environnementale.

Usages non pourvus : mobilisation de la filière

L'absence de solution contre la mouche du chou et pour le désherbage de l'artichaut touche gravement deux productions importantes pour la région, et peuvent remettre en cause l'existence même de la production.

Au total, ce sont plus de 300 usages non pourvus ou mal pourvus qui sont répertoriés par le CTIFL, la FNPL et la DGAL pour les légumes.

C'est pourquoi, les OP de l'Ouest de la France (Val de Loire, Normandie et Bretagne), en liaison avec les Comités Economiques, se sont coordonnés pour établir une liste commune de 60 usages incontournables et extrêmement urgents. Cette liste est incluse dans une liste de 89 usages prioritaires établie par le CTIFL et la FNPL.

Les démarches se sont multipliées afin d'obtenir des dérogations ou/et des homologations :

- Création du ForumPhyto : informations scientifiques et réglementaires, appui au lobbying, mobilisation des responsables professionnels nationaux, lien avec le niveau européen...
- Sollicitation des députés, des cabinets du ministre de l'Agriculture et du Premier Ministre.
- Relance des demandes urgentes auprès de la DRAF et via les organisations nationales.

Les dérogations sont aujourd'hui obtenues au compte-goutte. Ces avancées, réelles, sont cependant, très loin d'être suffisantes.

Toutes ces démarches vont se poursuivre dans les mois à venir en concentrant les efforts sur les priorités toujours sans solution.

Rappel des dérogations 120 jours obtenues ces derniers mois :

- **Artichaut** : Goal 2E (désherbage).
- **Carotte** : Force 1,5 G (mouche de la carotte), Challenge 600 et Défi (désherbage).
- **Céleri** : Force 1,5 G (mouche de la carotte).
- **Mâche** : Devrinol (désherbage).